



**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE  
COMUNIDADE ECONOMICA DOS ESTADOS DA AFRICA CENTRAL**

**BP 2112 Tél. (241) 01 44 47 31 Fax :(241) 01 44 47 32 – Libreville-GABON**

**REPUBLIQUE DU CONGO ET REPUBLIQUE GABONAISE**

-----

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NDENDE-DOLISIE ET  
DE FACILITATION DES TRANSPORTS SUR LE CORRIDOR  
LIBREVILLE-POINTE NOIRE- BRAZZAVILLE  
PHASE 1**

-----

**ETUDE DE FONCTIONNALITE DU POSTE DE CONTROLE UNIQUE FRONTALIER (PCUF) ET DE MISE EN  
PLACE D'UN SYSTEME DE GESTION DU CORRIDOR LIBREVILLE-BRAZZAVILLE**

## **TERMES DE REFERENCE**

**Janvier 2023**

## 1. CONTEXTE

- 1.1. La République du Congo et la République Gabonaise ont obtenu du Fonds Africain de Développement (FAD), de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du Fonds Fiduciaire UE/Afrique pour les Infrastructures, des prêts et un don pour financer une partie du coût total du Projet de la Route Ndendé-Dolisie et de Facilitation du Transport sur le Corridor Libreville-Brazzaville. Il est prévu de réaliser le projet en deux phases.
- 1.2. La première phase porte sur : **(a) au Gabon** : l'aménagement/bitumage du tronçon Ndendé-Doussala-rivière Ngongo (49 km) ; **(b) au Congo** : la réhabilitation en terre du tronçon rivière Ngongo-Kibangou (130 km) afin d'assurer la continuité du trafic entre les deux sections extrêmes bitumées, et l'aménagement/bitumage du tronçon Kibangou-Dolisie (93 km) ; **(c) au Congo et au Gabon** : la réalisation des aménagements connexes aux tronçons routiers principaux cités ci-dessus, et la mise en œuvre des mesures environnementales et sensibilisation des populations riveraines ; **(d)** : la construction du pont frontalier sur la rivière Ngongo ; **(e) au niveau de la CEEAC** : **1) la mise en œuvre des mesures de facilitation du transport** et du commerce comprenant **(i)** la construction d'un Poste de Contrôle Unique Frontalier (PCUF) à Doussala, sur le terrain retenu par les deux pays **(ii)** l'étude de fonctionnalité du Poste de Contrôle Unique Frontalier (PCUF) et de mise en place d'un système de gestion de corridor ; **(iii)** la construction et l'équipement du PCUF à la frontière, y compris une station de pesage et aire de stationnement ; **(iv)** le contrôle et la surveillance des travaux, la formation des services frontaliers et la sensibilisation des usagers ; **(v)** l'installation d'un système pilote de tracking de marchandises et de radiocommunication sur l'axe Pointe Noire-Brazzaville ; **(vi)** l'étude pour harmoniser les procédures douanières au niveau des deux pays ; **(vii)** l'appui à l'opérationnalisation du Guichet Unique des Opérations Transfrontalières (GUOT) à Pointe Noire ; **(viii)** l'étude de faisabilité du Port Sec de Ndendé ; **(ix)** l'étude de faisabilité du Port Sec de Pointe Noire ; **(x)** : les études de faisabilité des ports secs de Ndendé et Dolisie ainsi que du contournement de la ville de Pointe Noire ; **2) l'appui institutionnel au secteur des transports** : **(i)** l'Assistance Technique à la CEEAC pour la mise du volet facilitation ; **(ii)** l'Appui à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des conflits homme-éléphants.
- 1.3. La deuxième phase prévoit **(a)** : l'aménagement/bitumage du tronçon de route Ngongo-Kibangou (130 km) réhabilité en terre lors de la première phase ; **(b)** : la construction des ports secs de Ndendé et Dolisie et **(c)** : l'aménagement/bitumage du contournement de la ville de Pointe Noire.
- 1.4. Pour la mise en œuvre des activités relatives aux composantes à sa charge dans le cadre de la phase 1 du projet, la CEEAC a bénéficié en avril 2016, d'un Don de la **Banque Africaine de Développement** agissant pour le **Fonds Fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures**. Ces activités portent sur la facilitation du transport et l'appui institutionnel au secteur des transports.
- 1.5. Sur ce Don, un contrat d'Assistance Technique au Service Transport de la CEEAC a été déjà signé en novembre 2015 par cette institution avec une firme internationale dont l'équipe est en place depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.
- 1.6. Sur ce même Don, il est envisagé le recrutement d'un Consultant pour réaliser «**les études sur la fonctionnalité du PCUF et de mise en place d'un système de gestion du corridor Libreville-Brazzaville**» objet des présents Termes de Référence.

## 2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général consiste en l'élaboration d'instruments nécessaires à la mise en place et à la fonctionnalité du Poste de Contrôle Unique Frontalier (PCUF) à la frontière entre la République du Congo et la République Gabonaise sur l'axe routier Ndendé-Dolisie d'une part et à l'institution d'une structure appropriée et les modalités de son fonctionnement sur le corridor Libreville-Brazzaville d'autre part.

Il s'agit concrètement d'élaborer **(a)** un projet de Cadre Juridique instituant le PCUF, un projet de Manuel de Procédures de gestion dudit poste et un Manuel de Formation des services frontaliers et des propositions de thèmes de sensibilisation des acteurs et des populations riveraines ; **(b)** une formule institutionnelle appropriée pour permettre au Congo et au Gabon d'assurer un suivi de l'application des mesures communes à convenir pour la facilitation des échanges sur l'axe Libreville-Brazzaville. Ces mesures doivent se traduire principalement par la levée des obstacles à la fluidité des trafics, la réduction des délais de traversée de la frontière pour les personnes et les biens et des coûts du transport et du transit sur le corridor Libreville-Brazzaville. Ces projets de documents seront soumis aux instances compétentes des deux pays pour approbation et mise en vigueur.

## 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

De manière spécifique, les services prévus au titre de cette mission d'étude comprennent :

### 3.1 S'agissant de la création et de la fonctionnalité du PCUF :

L'élaboration du Cadre Juridique, du Manuel des procédures de gestion du PCUF, du Manuel de Formation des services frontaliers et des thèmes de Sensibilisation des acteurs et des populations riveraines ainsi que la formation des services frontaliers à l'usage du Manuel des procédures et la sensibilisation des usagers et des populations riveraines sur le concept de fonctionnement du PCUF.

#### 3.1.1 Elaboration et formalisation du Cadre Juridique et Réglementaire du PCUF

Le Consultant élaborera le Cadre Juridique du PCUF en s'appuyant sur la réglementation et les normes internationalement admises en la matière ainsi que les lois et règlements en vigueur au Congo et au Gabon, ainsi que les accords bilatéraux entre le Congo et le Gabon, et dans la zone CEMAC. Sans être exhaustif, les questions suivantes devront être traitées :

- 1) Le site du PCUF (la configuration, la démarcation de la zone de contrôle) ;
- 2) Son périmètre;
- 3) La propriété des installations ;
- 4) Le mécanisme pour abriter le PCUF ;
- 5) La gestion de la sûreté dans la zone du PCUF ;
- 6) La gestion de la logistique ;
- 7) La prise en charge des dépenses et l'utilisation des recettes liées à son établissement ;
- 8) L'adoption d'une loi nationale sur les PCUF ;
- 9) La législation des différents acteurs ;
- 10) La revue des accords bilatéraux supplémentaires nécessaires ;
- 11) Etc.

Le cadre juridique concernera également le site retenu pour la construction de la cité dite « cité de l'intégration » qui abritera les logements d'astreinte pour les services frontaliers des deux pays.

#### 3.1.2 Elaboration du Manuel des Procédures de gestion du PCUF

Le Consultant proposera les procédures de gestion du PCUF, notamment en ce qui concerne l'entretien des bâtiments, des équipements et installations du PCUF ainsi que des opérations de traversée de la frontière par des personnes et des biens. Sans être exhaustif, ces procédures devront indiquer :

### 3.1.2.1 Pour l'entretien des bâtiments, équipements et installations du PCUF

- 1) Les Responsables des opérations d'entretien ;
- 2) Les procédures d'acquisition ;
- 3) Le financement des opérations d'entretien,
- 4) Le fonctionnement du PCUF;
- 5) Etc.

### 3.1.2.2 Pour les procédures de traversées de la frontière

- 1) Le site du PCUF (par exemple, la configuration, la démarcation de la zone de contrôle) ;
- 2) La définition des contrôles à entreprendre ;
- 3) La définition de la fréquence des contrôles ;
- 4) La définition de la transmission des contrôles ;
- 5) La définition du retour des personnes, véhicules et marchandises ;
- 6) les opérations d'inspection et de contrôle (l'inspection des marchandises, la santé humaine, les formalités des police d'immigration, la fouille des marchandises, etc..) ;
- 7) l'organisation et la mise en œuvre des délégations de pouvoirs ;
- 8) l'organisation et la mise en œuvre de la mission extraterritoriale ;
- 9) les arrangements institutionnels (rôle du Comité de gestion du corridor) et les besoins en personnel ;
- 10) les applications des technologies de l'information et de la communication (TIC) (partage électronique des informations, etc) ;
- 11) les dispositions diverses (par exemple, sur la langue, prévention du harcèlement des usagers);
- 12) les procédures de pesages et de répression en cas de surcharges des véhicules;
- 13) les dispositions finales (par exemple, ratification et acceptation, entrée en vigueur, règlement des différends, modification).

Le Consultant devra veiller à la compatibilité des textes élaborés avec les meilleures pratiques internationales (par exemple les conventions des Nations Unies relatives à la facilitation des transports, la Convention de Kyoto révisée de l'Organisation Mondiale des Douanes), les lois et règlements nationaux en vigueur dans les deux pays, la conception du PCUF et les lois et règlements en vigueur dans les deux pays.

**Un accent particulier devra être mis sur l'harmonisation et la simplification des procédures de traversées des frontières des deux pays.**

Le Consultant élaborera une feuille de route pour la ratification et la mise en vigueur de l'Accord Juridique du et du Manuel des procédures de gestion du PCUF, avec des échéanciers clairs pour toutes les parties prenantes (les gouvernements des deux pays, la CEEAC, etc.).

### 3.1.3 Elaboration du Manuel de Formation des services frontaliers et propositions des thèmes pour la sensibilisation des acteurs et des populations riveraines ainsi que la mise en œuvre des activités de formation et de sensibilisation

Au regard des procédures opérationnelles retenues et pour faciliter leur mise en œuvre, le consultant élaborera un Manuel de Formation à l'endroit des services frontaliers avec des thèmes pour la sensibilisation des acteurs et des riverains. Après avoir identifié les personnes et les groupes cibles, il proposera :

- 1) Un Manuel de Formation des services frontaliers,
- 2) Des thèmes pour la sensibilisation des acteurs et des riverains,
- 3) Un programme pour les activités de formation et de sensibilisation (phase initiale et phase ultérieure),
- 4) L'organisme qui sera responsabilisé pour la mise en œuvre du programme (**la phase initiale sera mise en œuvre par le consultant avant la mise en service du poste et pendant le premier mois d'exploitation**).

### **3.2 S'agissant de la mise en place d'un Comité de Gestion du Corridor Libreville-Brazzaville**

- La définition du statut du Comité de Gestion du Corridor sur la base d'une étude comparative à partir de plusieurs formules possibles et la rédaction d'un projet de texte instituant le Comité,
- La définition du mode de financement du fonctionnement du Comité, basée aussi sur une étude comparative de plusieurs solutions,
- Des propositions de procédures et d'actions en vue de la mise en place effective et du fonctionnement du Comité,
- L'élaboration d'un programme d'activités initial du Comité sur une période de trois (3) ans accompagné d'un cadre logique basé sur les résultats, d'un chronogramme d'exécution et d'un budget prévisionnel,
- La définition des articulations fonctionnelles entre les Comités Nationaux de facilitation dans les deux pays et le Comité de Gestion du Corridor,
- L'animation, en qualité de personne-ressource, d'un atelier de restitution en vue de la validation de la formule institutionnelle optimale proposée, sous l'égide de la CEEAC et avec l'implication de la CEMAC.

Le Consultant devra largement s'inspirer des bonnes expériences d'ailleurs, aux niveaux internationale, continentale et régionale.

## **4. PHASAGE DE LA MISSION**

Trois phases distinctes sont prévues pour la mission :

### **1<sup>ère</sup> Phase :**

- (a) Après une réunion préparatoire de démarrage et les formalités relatives à l'établissement du Consultant et à la collecte des données, la CEEAC organisera une mission de remise de site par le parcours du corridor Libreville-Brazzaville via la route Ndendé-Doussala-Dolisie, le contournement de la ville de Pointe Noire et la visite des postes de passages frontaliers des deux pays où doit être érigé le PCUF, afin de lui permettre de prendre connaissance de l'environnement général de l'étude ;
- (b) Le Consultant organisera par la suite deux ateliers nationaux dont un dans chacun des deux pays pour présenter et expliquer l'enjeu de l'étude, la démarche proposée pour atteindre les résultats attendus. Il devra recueillir à cette occasion les avis des parties prenantes. En collaboration avec les pays concernés, il veillera à la participation effective de toutes les parties prenantes au niveau national. Cette phase permettra au Consultant de collecter toutes les données et informations utiles et de valider les hypothèses de travail proposées. A cette occasion, les informations relatives au type du PCUF, l'état des lieux sur les questions de facilitation de transport en Afrique Centrale, les différentes propositions de formules institutionnelles appropriées en vue de la création du Comité de Gestion du Corridor Libreville-Brazzaville devront être abordées avec les autorités compétentes des deux pays ;
- (c) Au terme de cette phase, le Consultant élaborera le rapport provisoire d'état des lieux portant sur (i) les textes relatifs à la coopération entre les deux pays, (ii) les textes relatifs à la traversée des frontières entre les deux pays, (iii) analyse comparative desdits textes entre eux et par rapport à la réglementation internationale en la matière, (iv) les types de PCUF proposés par chacun des Etats, (v) les propositions de formules institutionnelles pour la création du Comité de Gestion du Corridor, (vi) l'analyse multicritères pour déterminer la formule institutionnelle consensuelle du Comité de Gestion du Corridor à envisager. Ce rapport provisoire fera l'objet d'un atelier de restitution et de validation auquel prendront part toutes les parties prenantes.
- (d) Après la prise en compte des remarques, observations et suggestions, le Consultant rédigera un rapport final d'état des lieux.

## **2<sup>ème</sup> Phase :**

- (a) la deuxième phase devra être consacrée à l'élaboration des projets de textes relatifs : **s'agissant du PCUF** : au Statut Juridique et du Manuel de Procédures de gestion du PCUF : projets de textes relatifs (i) au statut juridique du poste, (ii) à l'accord bilatéral entre les deux pays, (iii) aux opérations de traversée de frontière, (iv) aux procédures de déroulement desdites opérations, (v) aux échéances de mise en œuvre, (vi) aux supports devant servir à la formation des services frontaliers et la sensibilisation des acteurs et des riverains assortis d'un programme ; **s'agissant du Comité de Gestion du Corridor** : aux projets de textes (statuts, fonctionnement, modalités mise en place, modalités de financement du fonctionnement, premier budget de fonctionnement) ;
- (b) Les projets de textes élaborés décrivant les procédures juridiques, administratives, techniques, comptables, financières et environnementales feront l'objet d'un rapport provisoire qui sera diffusé en vue de l'organisation d'un atelier de restitution et d'appropriation par toutes les parties prenantes pour sa validation.
- (c) Les observations, remarques et suggestions recueillies au cours de l'atelier de restitution permettront d'améliorer la qualité du travail pour le rapport final.

## **3<sup>ème</sup> Phase :**

Au cours de cette phase, conformément au programme retenu, le consultant organisera :

- (a) la formation des services frontaliers afin de familiariser les agents avec les procédures opérationnelles retenues pour l'exploitation du PCUF et de s'assurer de la conformité de leur mise en œuvre ;
- (b) la sensibilisation de tous les acteurs identifiés dans le cadre des activités menées sur le poste et des riverains dans le but de garantir l'atteinte des objectifs de facilitation ;
- (c) à l'issue des campagnes de formation et de sensibilisation, le consultant remettra un rapport faisant le point sur ces activités et des propositions pour les campagnes ultérieures à partir des leçons tirées.

Les séances de formation et de sensibilisation se dérouleront avant la mise en service du poste et pendant le premier mois d'exploitation.

## **5. COMPOSITION ET QUALIFICATION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT**

### **5.1 Composition de l'équipe du Consultant**

Pour l'exécution des prestations, le Consultant devra mobiliser le personnel clé minimum suivant : (i) Un Chef de Mission, Economiste des Transports, (ii) un Juriste, Expert en questions institutionnelles et organisationnelles, et (iii) Expert Formateur.

### **5.2 Qualification de l'équipe**

Le profil du personnel clé à mobiliser par le Consultant se présente comme suit :

#### **5.2.1 Economiste des Transports, Chef de Mission**

Il doit être un Economiste des Transports, de formation universitaire (niveau BAC+5 au moins) et justifier d'au moins quinze (15) années d'expériences.

Il doit avoir une expérience avérée dans la réalisation d'études d'économie des transports. En particulier, il doit justifier d'expériences (i) dans l'opérationnalisation des PCUF, (ii) dans la mise en

œuvre des projets de facilitation des transports sur les corridors routiers et, (iii) en matière d'intégration régionale. L'expérience en facilitation des transports en Afrique subsaharienne serait un atout.

Il sera responsable de (i) la coordination de l'étude, (ii) l'analyse des problématiques de facilitation des échanges transfrontaliers, (iii) en collaboration avec les autres Experts de la rédaction et de la soumission des livrables, (iv) de la préparation des ateliers de restitution, et (v) de toutes autres questions en lien avec l'étude.

### **5.2.2 Expert Juriste en questions de traversées de frontières**

Il doit être un Juriste, de formation universitaire (niveau BAC+5 au moins) ou équivalent.

Il doit justifier d'au moins dix (10) années d'expériences dans l'expertise juridique et avoir au moins cinq (05) années d'expériences en élaboration de projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux traversées de frontières,

Il doit avoir (i) une bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire des structures communautaires (CEEAC, CEMAC, CEDEAO, autres) organisant les activités douanières et (ii) avoir participé à au moins deux (02) missions relatives à l'élaboration des textes organisant la traversée des frontières et les contrôles des postes uniques frontaliers juxtaposés. Une expérience en matière de rédaction de conventions ou d'accords entre Etats dans le domaine des transports et de la logistique sera appréciée. Il doit parler, lire et écrire couramment le français.

En étroite collaboration avec le Chef de Mission, Il sera :

- Responsable de l'étude documentaire relative aux textes législatifs et réglementaires ;
- Responsable de l'organisation des entretiens avec les différentes administrations (publiques, parapubliques et privées) : préparation des questionnaires et autres supports de collecte de données et assister le Chef de Mission au cours des entretiens et interviews ;
- Chargé d'élaborer les nouveaux projets de textes devant régir la traversée du poste de contrôle unique frontalier.

### **5.2.3 Expert Formateur**

Il sera responsable de (i) l'identification des personnes et groupes cibles devant bénéficier de la formation et de la sensibilisation, (ii) de la rédaction du Manuel de Formation avec les thèmes de sensibilisation et le programme de mise en œuvre, (iii) de l'organisation et de la supervision des campagnes de formation et de sensibilisation en phase initiale.

Il doit avoir une formation universitaire (niveau Bac +5 au moins) et justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences ; Il doit avoir une expérience avérée dans l'élaboration des Manuels et programmes de formation ainsi que la mise en œuvre des activités de formation et de sensibilisation des adultes pour l'atteinte des objectifs de projets spécifiques.

Le consultant devra mobiliser le personnel clé suivant l'estimation du temps de travail ci-après :

- Economiste des Transports, Chef de Mission.....6,75 Hommes-mois
- Expert Juriste en questions de traversées de frontières ...5,00 Hommes-mois
- Expert Formateur.....3,50 Hommes-mois.

## 6. DUREE DES PRESTATIONS ET LIVRABLES

6.1 Les activités sont prévues pour une durée de neuf (09) mois incluant les périodes consacrées à la revue des livrables. Les livrables attendus du Consultant sont :

### 6.2 Rapport d'établissement

Le rapport d'établissement qui sera soumis 15 jours après le démarrage de la mission devra renseigner sur la date de démarrage, la confirmation de la méthodologie, des moyens humains et matériels proposés dans son offre, le recadrage du calendrier des activités.

### 6.3 Rapport d'étape

Le rapport d'état des lieux portera sur la collecte et l'analyse des différents textes et règlements traitant de la traversée des frontières entre les deux pays, dans la zone CEMAC et des organisations internationales concernées par ces questions (Organisation Mondiale des Migrations, Organisation Mondiale du Commerce, Organisation Mondiale des Douanes, CNUCED, etc).

L'analyse des documents collectés devra permettre de ressortir, au plan des formalités transfrontalières, les écarts entre les réglementations des pays d'une part et avec la réglementation internationalement admise d'autre part. Ce Rapport devra également faire le point sur l'état des lieux sur la question facilitation de transport en Afrique centrale, dans les autres Communautés Economiques Régionales, proposer une formule institutionnelle appropriée en vue de la création du Comité de gestion du corridor Libreville-Brazzaville, basée sur une analyse multicritères et élaborer des projets de textes y relatifs.

### 6.4 Rapports de l'étude

Le Consultant soumettra un rapport provisoire sur les différents documents et instruments proposés dans le rapport d'étape devant contribuer à la facilitation, à l'unification des procédures de la traversée de la frontière des deux pays et le long du corridor Libreville-Brazzaville, l'organisation de la formation des services administratifs et la sensibilisation des différents acteurs du PCUF. La version provisoire fera l'objet d'échanges au cours d'un atelier de validation organisé sur la base des commentaires des Etats, représentés par l'administration publique et le secteur privé, et de la CEEAC.

Le Consultant rédigera la version finale du rapport devant contenir les projets de textes améliorés du PCUF et du corridor (statuts, fonctionnement, modalités mise en place, modalités de financement du fonctionnement, premier budget de fonctionnement).

Le calendrier des activités ainsi que les différents livrables attendus sont consignés dans le tableau ci-après :

N°	Prestations	Délai de réalisation (mois)	Date de fin de réalisation de tâche
1	Démarrage des prestations		T0
2	Prise de contact et réalisation du Rapport d'établissement	0,25	T0+0,25
3	Revue du Rapport d'établissement	0,25	T0+0,50



N°	Prestations	Délai de réalisation (mois)	Date de fin de réalisation de tâche
4	Collecte des données dans les deux pays	1,00	T0+1,50
5	Rédaction du Rapport Provisoire d'Etape	1,00	T0+2,50
6	Revue du Rapport d'Etape par les parties prenantes	0,50	T0+3,00
7	Atelier de restitution du Rapport d'Etape	0,25	T0+3,25
8	Elaboration du Rapport Final d'Etape	0,75	T0+4,00
9	Rapport Provisoire : élaboration <b>(a)</b> des projets de statut juridique, de manuel des procédures de gestion, de manuel de formation et des thèmes de sensibilisation du PCUF, <b>(b)</b> des projets de textes (statuts, fonctionnement, modalités mise en place, modalités de financement du fonctionnement, premier budget de fonctionnement) relatifs à l'institutionnalisation et à l'opérationnalisation du corridor	1,50	T0+5,50
10	Revue du rapport provisoire	0,50	T0+6,00
11	Atelier de restitution des projets de textes et instruments qui organisent la création et l'opérationnalisation du PCUF et du corridor	0,25	T0+6,25
12	Elaboration des projets finaux des textes et instruments organisant le fonctionnement du PCUF et du corridor	1,25	T0+8,00

**N.B** : les ateliers de restitution seront organisés soit au Congo soit au Gabon et seront à la charge du Consultant.

Les différents rapports seront soumis en version électronique et en version papier en trente (30) exemplaires dont (i) 5 pour la CEEAC ; (ii) 2 pour la CEMAC ; (iii) 3 pour la BAD ; (iv) 10 pour le Congo et (v) 10 pour le Gabon. Cette répartition se trouve résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Nombre de Rapports à fournir	Destinataires				
		CEEAC	CEMAC	BAD	Congo	Gabon
Rapport provisoire d'établissement	30	5	2	3	10	10
Rapport final d'établissement	30	5	2	3	10	10
Rapport provisoire d'étape	30	5	2	3	10	10
Rapport final d'étape	30	5	2	3	10	10
Rapport provisoire des projets de textes et instruments harmonisant les procédures douanières au PCUF	30	5	2	3	10	10
Rapport final des projets de textes et instruments harmonisant les procédures douanières au PCUF	30	5	2	3	10	10

## 7. MOYENS MATERIELS-EQUIPEMENTS

7.1 Le Consultant mettra à la disposition de son personnel, tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'étude et assurera la mise en place et le fonctionnement de sa propre logistique : locaux, bureautique, informatique, communication, transport, etc. Ce matériel restera la propriété du Consultant à la fin de la mission.

- 7.2 A partir de son siège, il appuiera la mission avec tous les moyens techniques et humains pour mener à bien les études.
- 7.3 Il mettra à la disposition de son personnel les moyens nécessaires au bon déroulement de ses prestations.
- 7.4 Le Consultant devra respecter la législation en vigueur en République du Congo et en République du Gabon.

## **8. PENALITES DE RETARD DANS LES PRESTATIONS DU CONSULTANT**

Après le démarrage de ses prestations conformément à la date d'entrée en vigueur du contrat et à la date de commencement des services suivant les articles 11.1 et 13.1 des Conditions Générales du Contrat (CGC), le consultant paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage pour le retard constaté dans :

- (i) la mobilisation/absence des experts sur le site ;
- (ii) et la remise des rapports attendus dans le cadre de l'étude.

Le montant des pénalités sera déduit des paiements dus au consultant. Le paiement des pénalités de retard n'affecte pas la responsabilité du consultant.

Le montant des pénalités sera calculé dans chaque cas de la manière suivante :

- pour le retard dans la mobilisation/absence des experts sur le site, il sera de 0,05 % du coût total de l'expert concerné sur la durée totale du contrat, par jour calendaire de retard ;
- pour le retard dans la remise des rapports, il sera de 0,05 % du coût total des rapports, par jour calendaire de retard.

Pour chaque période de facturation, le montant des pénalités à déduire sera le cumul des montants déterminés pour chaque cas de retard sur la période.

Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas 5% du montant du contrat.